

Programme	Durée (non renouvelable)	Contribution du CRSNG	Contribution du partenaire	Entente partenariale requise par l'Université	Entente partenariale conditionnelle à l'octroi par le CRSNG
Subventions de Projet Stratégique SPS/SPG (fr/angl)	1 à 3 ans	max 150 000 \$ par an mais fonction du nombre de demandes reçues chaque année de concours et pour chaque domaine ciblé	Contribution en nature exigée de l'entreprise ou de l'organisme gouvernemental en mesure d'appliquer les résultats. Contribution en espèces pas exigée.	OUI (au cas par cas) <u>Au moment de la préparation de votre demande :</u> Consultez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) pour évaluer si une entente partenariale est nécessaire au dépôt de votre demande de subvention et/ou au moment de son octroi.	NON
Subventions d'Interaction SI/IG (fr/angl)	max 3 mois max 2 demandes par année fiscale pour un même candidat	max 5 000 \$	Le partenaire industriel (établi au Canada) doit démontrer sa volonté de poursuivre le développement et l'application de toute technologie développée à l'issu de cette première étape de maillage.	NON	NON
Subvention d'engagement partenarial SEP/ENGAGE (fr/angl)	6 mois	max 25 000 \$	Contribution en nature exigée Contribution en espèces pas exigée.	OUI car la propriété intellectuelle est cédée à l'entreprise <u>Au moment de la préparation de votre demande</u> Contactez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) qui vous transmettra le modèle de l'entente. <u>Au moment de l'octroi :</u> La signature de l'entente sera pilotée par le BRDV. Elle est nécessaire à l'accessibilité aux fonds.	NON
Subvention de recherche et développement collaboratif RDC/CRD (fr/angl)	1 à 5 ans (2 à 3 ans en général)	Jusqu'à 150 000\$: évaluation du projet par le comité consultatif sur les subventions université-industrie (CCSUI) 200 000 \$ et plus : évaluation du projet par un comité visiteur Contribution incluant les dépenses pour la gestion de projet pour un montant équivalent au maximum à 10% des coûts directs de la recherche	Contribution en espèces exigée : pour au moins 50% de l'appui financier du CRSNG.	OUI <u>Au moment de la préparation de votre demande :</u> Contactez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) qui vous fournira le texte général portant sur la propriété intellectuelle qui doit figurer à la page 9 du Formulaire 101 du CRSNG . <u>Après la réception de la lettre d'acceptation conditionnelle du CRSNG :</u> Le BRDV pilotera la signature de l'entente à l'intérieur du délai mentionné par le CRSNG dans la lettre d'approbation conditionnelle de l'octroi (habituellement 6 mois). <i>Si vous êtes co-candidat d'une demande :</i> Informez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) du dépôt de la demande puis de l'acceptation de l'octroi. L'entente exigée par le CRSNG pour l'octroi final devra être signée par tous les partenaires incluant l'Université de Montréal via le support du BRDV.	OUI Form101 page 9 Signature de l'entente nécessaire pour obtenir la lettre finale de l'octroi des fonds

Programme		Durée (non renouvelable)	Contribution du CRSNG	Contribution d'un partenaire	Entente partenariale requise par l'Université	Entente partenariale conditionnelle à l'octroi par le CRSNG
Subventions de l'idée à l'innovation INNOV/I2I (fr/angl)	Évaluation de marché	max 12 mois	max 10 000 \$ pour un projet réalisé à l'interne max 12 000 \$ pour un projet confié au Bureau de Liaison Industrielle d'une université canadienne max 15 000 \$ pour 75 % des frais des coûts du projet confié à une société d'experts-conseils	Ne s'applique pas	OUI Si l'évaluation de marché est confiée à un expert-conseil, la signature d'un contrat avec ce dernier est nécessaire. Notez que seules les dépenses pour honoraires d'expert-conseils sont acceptées par le service des finances de l'Université.	NON
	Phase I	1 an participation facultative d'une entreprise	max 125 000 \$	Contribution en nature possible (expl. : entreprise qui servirait de banc-d'essai) mais pas exigée. MAIS Contribution en espèces exigée si l'entreprise qui collabore sera le récipiendaire de la technologie développée (à des fins de commercialisation) : elle devra alors assumer 50% des coûts du projet. Dans ce cas, une demande de Phase IIb devra être déposée.	OUI ? Consultez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) pour évaluer si une entente partenariale est nécessaire au moment du dépôt de votre demande de subvention et/ou au moment de son octroi.	NON
	Phase IIb	6 mois	max 60 000 \$	Contribution pas exigée	OUI ? Consultez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) pour évaluer si une entente partenariale est nécessaire au moment du dépôt de votre demande de subvention et/ou au moment de son octroi.	NON

(suite page 3)

Programme		Durée (non renouvelable)	Contribution du CRSNG	Contribution d'un partenaire	Entente partenariale requise par l'Université	Entente partenariale conditionnelle à l'octroi par le CRSNG
INNOV (suite)	Phase IIa	6 à 18 mois pour un point de décision « oui ou non » 6 à 24 mois supplémentaires si des étapes-jalons importantes sont franchies	max 125 000 \$ / an représentant 2/3 du coût du projet	<p>Contribution exigée: Contribution en espèces pour au moins le 1/3 du coût du projet de la part d'un partenaire d'investissement.</p> <p>Contribution exigée pour les 6 à 24 mois supplémentaires : Participation en espèces d'au moins 50% des coûts du projet (idem Phase IIb) de la part de la nouvelle entreprise ou d'une entreprise canadienne établie.</p>	<p>OUI</p> <p><u>Au moment de la préparation de la demande :</u> Contactez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) qui vous fournira le texte général portant sur la propriété intellectuelle.</p> <p><u>Au moment de l'octroi :</u> La signature de l'entente sera pilotée par le BRDV. Elle est nécessaire à l'accessibilité aux fonds.</p>	NON
	Phase IIb	max 2 ans	max 350 000\$ représentant jusqu'à 50% du coût du projet	<p>Contribution exigée : Contribution en espèces pour au moins 40% du montant total demandé au CRSNG (le reste en nature) de la part d'une entreprise canadienne.</p>	<p>OUI</p> <p><u>Au moment de la préparation de la demande :</u> Contactez la conseillère à la recherche Sophie Gauthier-Clerc (poste 1887) qui vous fournira le texte général portant sur la propriété intellectuelle.</p> <p><u>Au moment de l'octroi :</u> La signature de l'entente sera pilotée par le BRDV. Elle est nécessaire à l'accessibilité aux fonds.</p>	NON
ATTENTION Le cumul d'une Phase I&II pour un même projet ne doit pas excéder 3 ans.		Le CRSNG n'assumera pas plus de 50 % des frais de protection de la Propriété Intellectuelle et des coûts d'activités liées au transfert de technologie telles que : <ul style="list-style-type: none">- les enquêtes sur le marché;- les honoraires d'experts-conseils (le plan d'affaire, les études de marché- les dépenses associées à l'établissement d'un partenariat (les déplacements)- les frais d'obtention de brevet				